

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**SUPPRESSION DES LOGEMENTS
DE FONCTION DES AGENTS DE LA
POLICE MUNICIPALE SOUS
CONVENTION D'OCCUPATION
PRÉCAIRE**

Délibération : 05.2022.081

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Dans la délibération n° 07.2017.051 en date du 4 juillet 2017, le conseil municipal a délibéré pour fixer les emplois ouvrant droit à une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte en raison de leur obligation de présence sur le territoire. Il a été précisé que le montant de la redevance serait égal à 50 % de la valeur locative réelle des logements attribués.

Le projet d'extension et de modernisation de la police municipale est un axe fort de l'exécutif municipal. Depuis un an, l'organisation de la police municipale a évolué (doublement des effectifs), le poste de police a été réaménagé (armurerie, barreaudage aux fenêtres...), l'ensemble des agents a été armé et formé, une brigade cynophile a été structurée, un radar de contrôle de la vitesse a été acheté, les échanges et la collaboration avec la gendarmerie amplifiés, etc.

Madame la maire et l'exécutif municipal souhaitent une présence accrue et visible de la police municipale sur le territoire. Aussi, au regard de cette volonté politique, une nouvelle organisation du service est mise en place à compter du 1^{er} mai 2022, assurant une couverture sur le territoire jusqu'à 3h du matin, 6 jours par semaine et permettant aux agents d'exercer leur service sur des semaines plus courtes.

Le travail partenarial avec la brigade de gendarmerie de Saint-Genis-Laval permet de prendre le relais sur la sécurité du territoire de 3h du matin à 6h ou 8h du matin, selon les jours, les dimanches et les jours fériés.

Aussi la nouvelle organisation implique que les agents ne sont plus tenus d'accomplir un service d'astreinte, le bénéfice d'un logement de fonction dans l'intérêt du service n'est plus de droit pour les emplois du chef de la police municipale et des agents de police municipale de la ville de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, codifié au code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article R.2124-68 du CG3P ;

Vu l'avis du Comité technique du 11 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 07.2017.051 en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° 07.2017.051 en date du 4 juillet 2017 portant sur les emplois de la police municipale ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreinte à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout acte y afférant.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

